

E/ECE/324 }
E/ECE/TRANS/505 } Rev.1/Add.63/Amend.2

18 décembre 2003

ACCORD

**CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES
APPLICABLES AUX VEHICULES A ROUES, AUX EQUIPEMENTS ET AUX PIECES
SUSCEPTIBLES D'ETRE MONTES OU UTILISES SUR UN VEHICULE A ROUES ET
LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RECIPROQUE DES HOMOLOGATIONS
DELIVREES CONFORMEMENT A CES PRESCRIPTIONS */**

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

Additif 63 : Règlement No 64

Amendement 2

Complément 2 à la version originale du Règlement - Date d'entrée en vigueur : 30 octobre 2003

**PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES A L'HOMOLOGATION DES
VEHICULES MUNIS DE ROUES ET PNEUMATIQUES DE SECOURS
A USAGE TEMPORAIRE**



NATIONS UNIES

*/ Ancien titre de l'Accord

Accord concernant l'Adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date, à Genève, du 20 mars 1958.

Paragraphe 6.2, modifier comme suit:

"... de gonfler le pneumatique à la pression prévue en cas d'utilisation temporaire en 10 minutes au maximum."
